

**Direction Opérationnelle des Télécommunications Ain-Defla**  
**Sous-Direction Technique Opérationnelle**

Réf : AT/DOT44/SDT/52/2025

Fait à Ain-Defla le 09/07/2025



/-))  
**Monsieur MILOUDI Ali**  
**Rue Emir AEK Sidi Lakhder Ain-Defla**

**Objet : Mise en demeure pour manquements contractuels – Projet CANA "Cité des Annasseurs Lot 01 – Miliana**

Suite à la visite de travail effectuée ce jour, le **09/07/2025**, au niveau de la localité de **Miliana**, en présence de Monsieur le **Directeur Opérationnel** ainsi que des membres de la commission technique, il a été procédé à une inspection du chantier relatif au **projet de canalisation de la "Cité des Annasseurs Lot n°1**, qui vous a été confié le 11/05/2025 par ODS n°59/DRA&CAN/2025.

Il ressort de cette visite de chantier de graves **manquements aux obligations contractuelles** et techniques, notamment :

- L'absence totale de rigueur et de conformité aux **exigences techniques du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT)**,
- Le non-respect manifeste des **normes de sécurité du chantier**, tant pour les travailleurs que pour le public (automobilistes et riverains),
- L'absence de tout dispositif de **balisage, signalisation ou protection contre les risques mécaniques**,
- Le refus répété de **se conformer aux ordres du maître d'ouvrage** et de **signer le journal de chantier**,
- Votre absence sur chantier et la représentation du chantier par un personnel incapable de répondre aux questions posées par le maître d'ouvrage, ne disposant ni de plan, ni de pouvoir de décision,
- L'**exécution défectueuse du remblayage** des tranchées (article 5.1.8 du CPT),
- Le **non-respect des clauses** prévues aux articles **4.1, 4.2 CPS et 5.1.8 du CPT**, en plus des articles **19, 20, 21, 22, 23 du CPS**, concernant la bonne exécution, le suivi, le respect des normes, la sécurité et la responsabilité contractuelle.

Malgré les multiples relances verbales et écrites, votre entreprise continue de faire preuve d'un **désengagement total** vis-à-vis de ses obligations contractuelles. De plus, les désagréments et retards cumulés causés par votre entreprise nuisent gravement à l'avancement du **plan d'action de modernisation du réseau** d'Algérie Télécom.

En conséquence, par la présente, nous vous mettons en demeure, conformément à l'article 40 des **Clauses contractuelles**, de **vous conformer strictement à l'ensemble de vos engagements contractuels dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la présente**, faute de quoi **des mesures coercitives seront prises**, y compris la résiliation du contrat à vos torts exclusifs, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés par Algérie Télécom.

Nous vous rappelons que les documents suivants vous ont été remis dans le cadre du projet :

- Ordre de service N° 59/DRA&CAN/2025 en date du 11/05/2025
- Autorisation de voirie

## Direction Opérationnelle des Télécommunications Ain-Defla Sous-Direction Technique Opérationnelle

- Plan d'exécution remis lors de l'ouverture du chantier en date du 25/06/2025, conformément aux recommandations des services techniques la Direction Générale
- CPT/CPS signé le 05/02/2024 ( y compris les pièces annexes )
- Journal de chantier ouvert le 25/06/2025 (**refus de signature**)

Cordialement.



le Directeur  
Le Directeur Opérationnel  
Ain-Defla  
Abdelkader BERROUANE